

Les Sidérurgistes intègrent la convention collective nationale de la métallurgie

Au terme de longs mois de négociation, aujourd'hui 23 septembre, la délégation FO Métaux Sidérurgie et deux autres organisations syndicales signent l'accord de révision-extinction qui entérine la fin de la convention collective nationale de la sidérurgie et permet l'intégration des sidérurgistes dans la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie, signée le 7 février 2022 par FO, la CFE-CGC et la CFDT.

Les Sidérurgistes ne seront pas pour autant dilués, ils conserveront leurs spécificités « sectorielles » et leurs garanties sociales structurelles grâce à l'accord autonome signé également ce jour par FO Métaux Sidérurgie, la CFE-CGC et la CFDT.

Les dispositions de cet accord autonome permettent de compléter les dispositions de la convention collective nationale de la métallurgie sur des garanties spécifiques actuellement en vigueur pour les salariés des entreprises qui relèvent de la convention collective de la sidérurgie.

Cet accord prévoit une instance de négociation « sectorielle sidérurgie » qui permettra de négocier annuellement entre les organisations syndicales de salariés du secteur et les représentants patronaux du secteur (GESIM), comme c'est le cas aujourd'hui, sur les points suivants :

- La valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté
- La prime vacances actuellement de 830 €
- Le barème des indemnités kilométriques pour les frais de transport
- Les primes de panier
- La prime de la Saint-Eloi

Après le conventionnel, un 3^{ème} champ de négociation peut s'ouvrir dans les entreprises pour s'assurer que l'équilibre global soit garanti. En effet, la multiplicité des accords et usages en entreprises nécessitera pour certains des ajustements à négocier entre les organisations syndicales et les directions. Pour FO Métaux, comme prévu dans la convention collective nationale de la métallurgie, dans les accords autonomes, qu'ils soient territoriaux ou sectoriels, chaque salarié doit conserver l'intégralité des dispositions et avantages dont il bénéficie à ce jour.

Il convient de rappeler que la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Paris, le 23 septembre 2022

Contact :

Paul RIBEIRO - Secrétaire fédéral en charge du secteur Sidérurgie : 06.03.64.13.29.